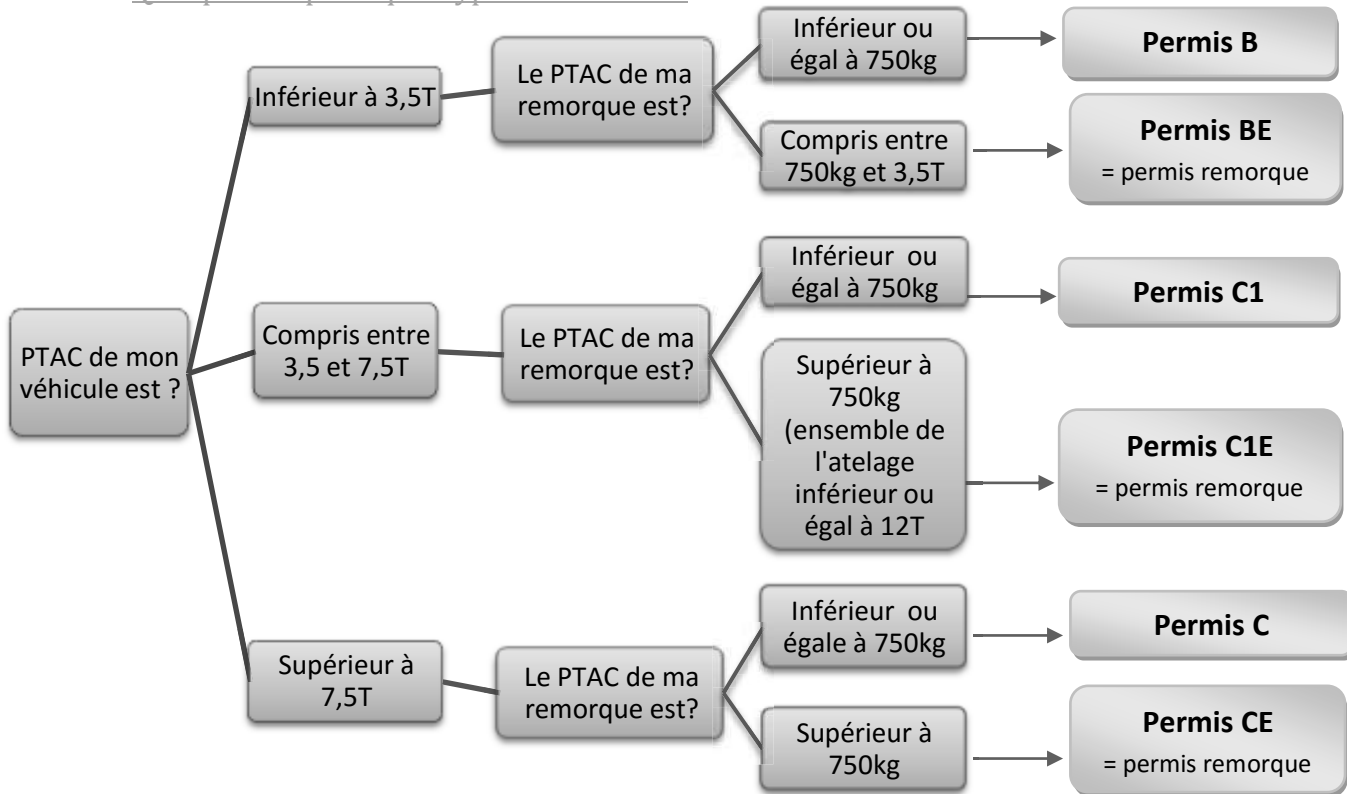




❖ Permis de conduire

Quel permis pour quel type de véhicule ?



Pour plus d'informations, consulter les *articles R221-4 et R221-8 III 10* du code de la route¹.

Pour toute utilisation d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750kg il est obligatoire de passer un permis remorque, sauf dans le cas où la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est inférieur à 3,5T (*Arrêté du 17 janvier 2013*²).

Qu'est-ce que le PTAC ?

Le PTAC est le **Poids Total Autorisé en Charge**, il correspond à la masse maximale autorisée pour le véhicule en question. **PTAC = poids à vide du véhicule + poids de la marchandise + poids conducteur et passagers**

Le PTAC est défini par le constructeur. Il est souvent indiqué sur le montant de la portière conducteur, ou bien sur le certificat d'immatriculation, dans la rubrique F2. On peut aussi le trouver sur le site web des constructeurs. Il est important de noter qu'il est interdit par le code de la route de dépasser ce PTAC.

Sur le certificat d'immatriculation on peut également trouver le PTR (Poids Total Roulant Autorisé), dans

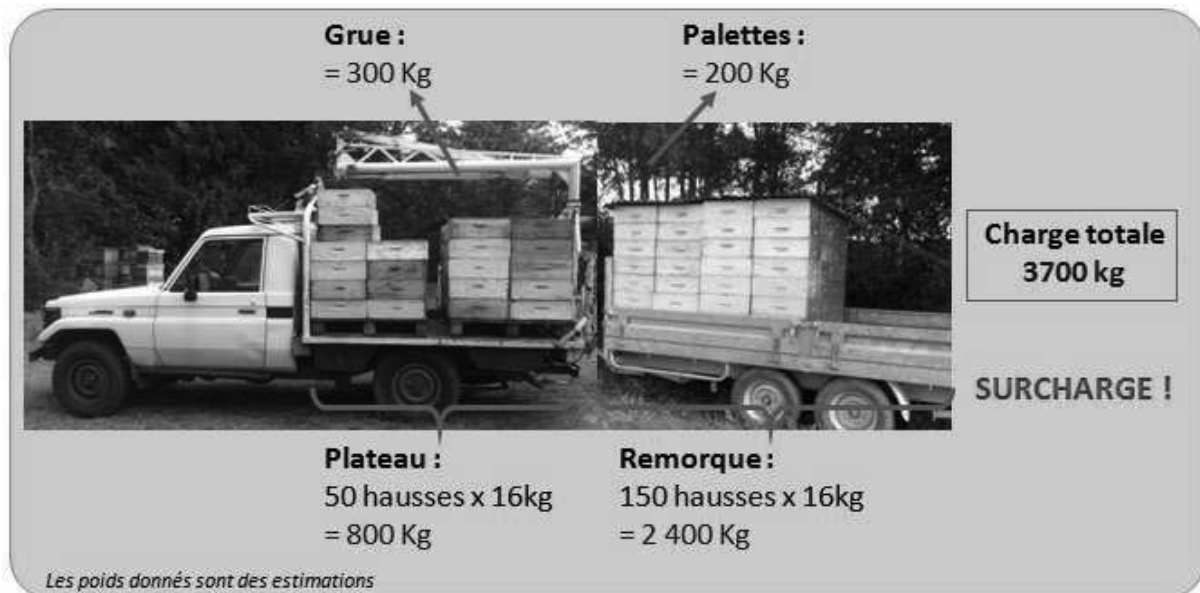


Cas pratique : récolte et surcharge

Le poids des **systèmes d'élévation** sont très variables selon le type de machine utilisée. Les élévateurs apicoles se situent entre 150 et 200kg. Les grues, en fonction des modèles pèsent entre 200 et 400kg. Pour cet exemple, nous prendrons une fourchette assez haute de **300 kg**

Le **véhicule tracteur** utilisé est de type 4x4 plateau de **PTAC 3,5T** avec une **remorque 3,5T**. Le poids total à ne pas dépasser est donc de 3,5T.

Avec des hausses de poids moyen de 16kg et des palettes de 200kg on obtient:



Il est important de se rendre compte au travers de cet exemple, qu'il est facile de surcharger ses véhicules et remorques. Par conséquent, il peut être judicieux de vérifier ou estimer les charges avant la récolte.

Enfin, si pour récolter et transhumer en toute sécurité, il faut veiller à ne pas surcharger son attelage, il faut aussi équilibrer les masses.

En premier lieu, il faut proportionner la charge du véhicule tracteur à celle de la remorque pour assurer une bonne conduite. Ensuite, il faut veiller à équilibrer les charges et éviter que tout le poids ne se retrouve à l'arrière de la remorque par exemple, en particulier lorsque des grues y sont montées.

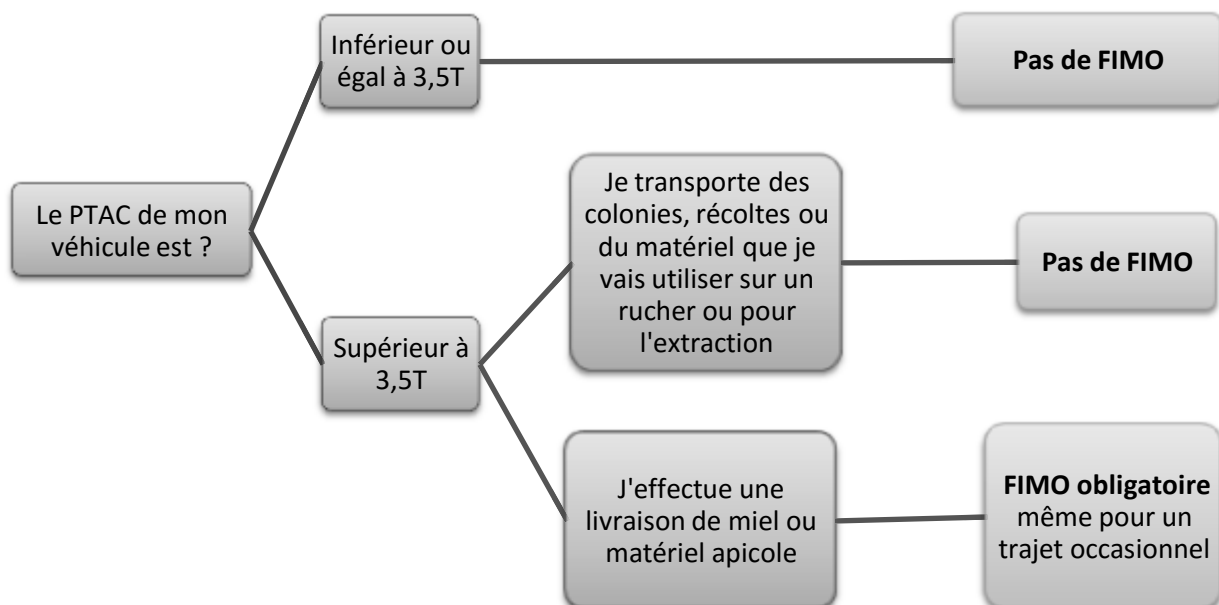


❖ Formations associées aux permis

La **FIMO, Formation Initiale Minimal Obligatoire**, est une formation obligatoire pour les conducteurs de véhicule de catégorie C, CE, C1 ou C1E (*Décret n°2007 - 1340 du 11 septembre 2007*³).

Dans certaines situations, le conducteur n'a pas l'obligation de détenir la FIMO (article 1-4°g de l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958⁴). Comme le transport de colonies, de hausses ou de récoltes pour une transhumance ou un retour en miellerie est considéré comme du transport de matériel, **et** que ce transport est accessoire à l'activité principale qu'est l'apiculture, **l'apiculteur est exempté de FIMO**.

Attention, dans le cadre de votre activité, **la FIMO reste obligatoire lors de livraisons ou approvisionnements en miel ou matériel apicole** chez un grossiste, client ou collègue, avec un véhicule de PTAC supérieur à 3,5T (soit pour un transport sans utilisation de la marchandise transportée ou intervention sur celle-ci).



La FIMO est nominative, dans les conditions où elle est nécessaire, elle doit être passée par le conducteur qu'il soit employeur ou salarié. A noter que si un conducteur mixe les transports soumis et non-soumis aux obligations de formation, celui-ci devra suivre la FIMO.

Risque en cas de non-respect de la réglementation :

Les conducteurs contrôlés en situation non réglementaire risquent une infraction contraventionnelle de 4ème classe (amende de 750 € au plus), pouvant faire l'objet d'une amende forfaitaire de 135 €, imputable au responsable de l'entreprise. En cas



d'accident de la circulation occasionnant blessures ou décès, la violation délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité, est un facteur aggravant. De plus, la possible non-couverture par les assurances des dommages faisant suite à l'accident est à prendre en considération.

Détails sur la FIMO

FIMO :	FCO (Formation Continue Obligatoire) :
<p>Objectifs : Perfectionnement de la conduite, sécurité routière, réglementation, etc.</p> <p>Conditions : 140h de formation (4 semaines consécutives) 18 ans minimum pour permis C1 et C1E 21 ans minimum pour permis C et CE Budget +/- 2 000 €</p>	<p>Objectifs : Pour renouveler la FIMO, il est nécessaire de passer une formation complémentaire, la FCO, tous les 5 ans</p> <p>Conditions : 35h de formation (5 jours consécutifs ou 3+2 jours dans un délai de 3 mois) Budget +/- 700€</p>
S'obtient dans les centres formation agréés	

❖ Interdictions de circuler et temps de conduite

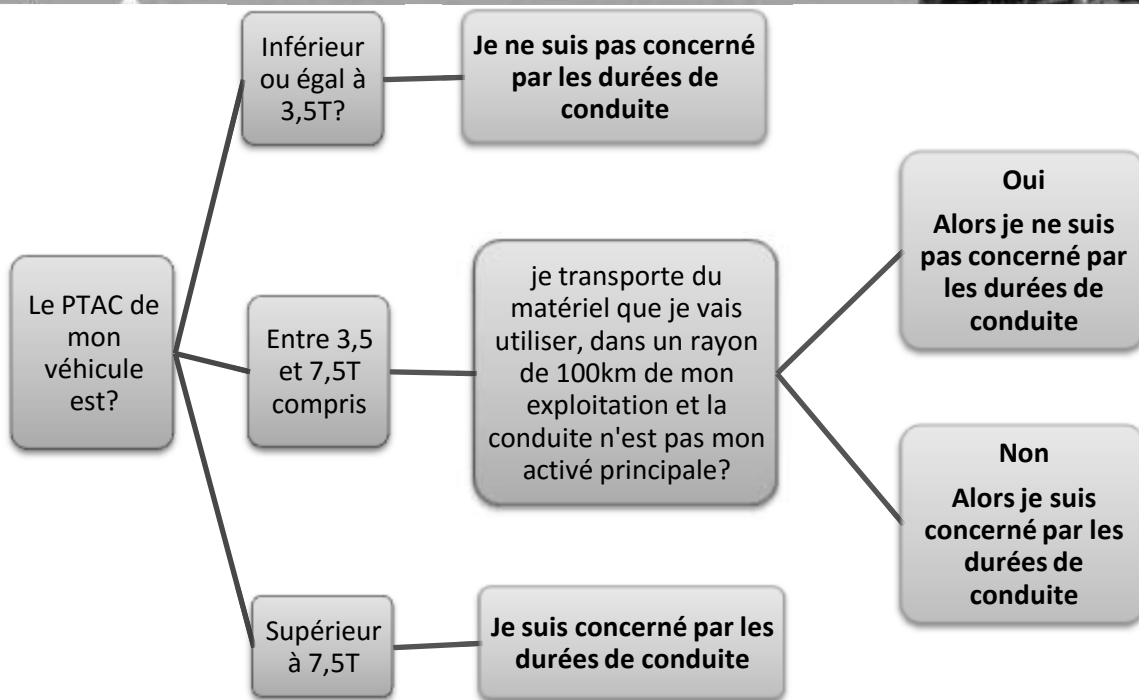
Les véhicules de plus de 7,5T de PTAC ont interdiction de circuler le dimanche (du samedi 22h au dimanche 22h) **et jours fériés.**

Dans le cadre de votre activité :

- **transport d'animaux vivants** (colonies d'abeilles, essaims) ou de **denrées périssables** (miel et hausses pleines) -> **pas concerné par l'interdiction**
Le trajet à vide étant autorisé pour aller chercher les abeilles ou les hausses de miel sur le rucher car il s'agit d'une activité de collecte.
- transport de ruches ou hausses vide ou autre matériel apicole -> **concerné par l'interdiction**

Arrêté du 2 mars 2015 article 4-1 et 2a) relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes⁵

Le transport routier de marchandises avec un véhicule (y compris véhicule à remorque) de plus de 3,5T doit se plier à des règles de durées de conduite et à l'utilisation du chronotachygraphe (article 3 aa du règlement CE n°561-2006 du 15 mars 2006⁶)



Règles en vigueur :

- Le temps de **conduite continue** est de maximum **4h30**, au delà, le conducteur doit effectuer une **pause de 45min** consécutives. La conduite journalière est de 9h au maximum. Le **repos journalier** obligatoire est lui de **11h** consécutives.
- L'utilisation du chonotachygraphe (appareil permettant de calculer les durées de conduite)

(règlement CE n°561-2006 du 15 mars 2006⁶).

❖ Transport d'animaux vivants

La réglementation française régule le transport d'animaux vivants, mais uniquement les vertébrés vivants. Les apiculteurs ne sont donc pas soumis à ces règles particulières pour le transport d'abeilles ... (Article R214-50 du code rural et de la pêche maritime)

ADAAQ - Association de développement de l'Apiculture en Aquitaine

Maison de l'Agriculture - 40005 Mont de Marsan

Tél: 05 58 85 45 48 - adaaq@adaaq.adafrance.org

adaaq.adafrance.org



❖ Sources

¹Article R221-4 du code de la route :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006841367&cidTexte=LEGITEXT000006074228>

¹Article R221-8 du code de la route :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000032468214>

²Arrêté du 17 janvier 2013 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026977089&categorieLien=id>

³Décret n°2007 - 1340 du 11 septembre 2007 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056951>

⁴Ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069221&dateTexte=20090121>

⁵Arrêté du 2 mars 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/2/DEVT1500238A/jo>

⁶Règlement social européen 561/2006 du 15 mars 2006 : [http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R0561:FR:HTML)

[lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R0561:FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R0561:FR:HTML)